

Direction des Ressources Humaines

DECISION 2025/DRH/02

Portant ouverture d'un concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des animateurs et des conseillers en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière

La Directrice Générale des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif modifié par le décret 2022-1548 du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, et animateur de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu la publication sur le site de l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 31 juillet 2024

Décide

Article 1 - Un concours sur titres est ouvert aux Hôpitaux du Pays du Mont Blanc afin de pourvoir les postes vacants suivants :

- **Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve**
 - o 5 postes d'Assistant Socio-Educatif **branche éducateur spécialisé**
 - o 1 poste d'Assistant Socio-Educatif **branche Assistant Social**
 - o 1 postes de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- **Centre Hospitalier Annecy Genevois**
 - o 2 postes d'Assistant Socio-Educatif **branche assistant social**
- **Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller**
 - o 2 postes d'Assistant Socio-Educatif **branche éducateur spécialisé**
 - o 1 poste d'Assistant Socio-Educatif **branche Assistant Social**

- **Hôpital Départemental de Reignier**
 - o 1 poste d'Animateur
- **Hôpital du Léman**
 - o 1 postes d'Assistant Socio-Educatif **branche éducateur spécialisé**
- **Centre Hospitalier Alpes Léman**
 - o 1 postes de Conseiller en Economie Sociale et Familiale

Article 2 - Peuvent faire acte de candidature pour le concours sur titres :

- d'assistant socio-éducatif branche **assistant social** : les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L 411-1 et L411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

- d'assistant socio-éducatif branche **éducateur spécialisé** : les titulaires du diplôme d'état d'Educateur Spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité

- de conseiller en économie sociale et familiale : les titulaires du diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ou aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé

- d'animateur :

· Les titulaires des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) délivrées par le ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et figurant dans l'arrêté du 16 décembre 2004 ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) ;

· Les titulaires des diplômes ci-dessus énumérés, les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 - Les candidatures seront à adresser au plus tard le **01 octobre 2025** soit par

- Mail à l'adresse suivante **Secretariat.drh.ds@ch-sallanches-chamonix.fr**
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception cachet de la poste faisant foi à :

HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
Direction des Ressources Humaines
Concours
380 rue de l'hôpital
74700 SALLANCHES

Article 4 - Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

1° - Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation) en précisant le grade et l'ordre de préférence pour l'affectation,

2° - Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi

3° - Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents

4° - Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

5° - Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° - Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé

7° - une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2)

Après réception des dossiers de candidatures, le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc arrêtera la liste des candidats autorisés à concourir.

Article 5 - Le jury est composé comme suit :

1° - L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant

2° - Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département

3° - Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir

4° - Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où ceux où les postes sont à pourvoir.

Article 6 - La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs
 - L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours
-

Sur le fondement de la sélection prévue à l'article précédent, la liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une ou des listes complémentaires, par type de concours, par ordre de mérite, les noms des candidats qui lui paraîtraient apte dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Si un concours est organisé pour le compte de plusieurs établissements, l'autorité organisatrice notifie au directeur de chacun des établissements où se trouvent les postes à pourvoir, la liste ou les listes d'admission et, le cas échéant, la liste ou les listes complémentaires.

Les candidats reçoivent leur affectation dans l'ordre de leur classement.

Article 7 - Cet avis de concours fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes. Il est également affiché de façon accessible dans les locaux des établissements ouvrant des postes.

Article 8 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de la mise en application de la présente décision

Article 9 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date de signature de la présente décision

Fait à Sallanches, le 31 juillet 2025
Le Directeur des Ressources Humaines
Clément BONNEL

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégiton
La Responsable des Ressources Humaines
Valérie PETIT

